

# VILLE DE CARCANS – 33121

Arrondissement de LEPARRE / Canton de ST. LAURENT DE MEDOC  
\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE MAUBUISSON**  
**N°168/2024**  
**33121 CARCANS MAUBUISSON**  
**\*\*\*\*\***

LE MAIRE DE CARCANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-27 et 28, L 2212-1, L 2212-2-1er, L 2213-1 à 5et 23,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.417 et suivants,

VU l'arrêté municipal, en date du 08 octobre 2013, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans les agglomérations du Montaut et Maubuisson

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le plan de circulation et du stationnement dans l'agglomération de Maubuisson afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :** Le présent arrêté porte modification de l'arrêté municipal du 08 octobre 2013 portant sur le même objet.

**ARTICLE II :**

La circulation des véhicules, dans les rues perpendiculaires à la promenade du front du lac est modifiée de la façon suivante :

- La circulation dans la rue des Sandres est placée en sens unique, l'accès se fera depuis l'avenue de Maubuisson vers la promenade du front du lac,
- La rue des Castors est placée en sens unique, la circulation se fera depuis la promenade du front du lac vers l'avenue de Maubuisson,
- La rue des Roseaux est placée en sens unique, la circulation se fera depuis l'avenue de Maubuisson vers la promenade du Front du lac.
- La rue des Lauriers est placée en sens unique, la circulation se fera depuis la promenade du front du lac vers l'avenue de Maubuisson.

Les règles de stationnement, au droit des habitations ou autres lieux édictés par le Code de la Route, restent applicables.

**ARTICLE III** : La circulation des véhicules dans l'agglomération de Maubuisson est modifiée par les dispositions suivantes :

- La rue des Ecureuils est placée en sens unique, la circulation se fera depuis la rue des Rossignols ou la rue des Tourterelles en direction de la rue des Mimosas,
- La rue des Mimosas dans sa portion comprise entre la rue des écureuils et la rue des Tourterelles est à double sens, l'accès se fera depuis la rue des Tourterelles ou depuis la rue des Ecureuils.  
La rue des Mimosas située entre la rue des Ecureuils et l'avenue de Maubuisson est quand à elle en sens unique,
- La rue des Rossignols est placée en double sens depuis la rue des Ecureuils jusqu'à la place de la chapelle.

**ARTICLE IV** : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et la maintenance de la signalisation routière, correspondant aux prescriptions ci-dessus.

**ARTICLE V** : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE VI** : Monsieur le Directeur Général des services, le service de police municipale, les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carcans, au Chef du Centre de Secours, et affichée sous les formes réglementaires.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CARCANS, le 22 mai 2024

Le MAIRE,



Patrick MEIFFREN